

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE VILLAGE DE MAURON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire du rapport d'enquête

- 1- Objet de l'enquête
- 2- Le projet de voie nouvelle
- 3- Cadre juridique
- 4- Le dossier d'enquête
- 5- Organisation et déroulement de l'enquête
- 6- Les observations du public
- 7- Avis du commissaire enquêteur

1- Objet de l'enquête

Le projet de création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres de long sur la commune de Maisonnais sur Tardoire dans le village de Mauron, fait suite à une décision du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

Ce village est desservi par 2 voies communales VC 202 et VC 233 qui s'arrêtent sur des terrains privés. La nouvelle voie ferait la jonction entre ces 2 voies communales et permettrait ainsi de desservir l'ensemble des terrains du village par une voirie utilisable par tout type de véhicule y compris les engins agricoles. La VC 233 est un ancien chemin qui est étroit, n'est pas goudronné et ne peut être utilisé que par des véhicules légers et à faible allure.

Le dossier d'enquête conjointe comporte 3 volets :

- le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres,
- La demande de cessibilité des terrains d'emprise de la nouvelle voie,
- Le projet de classement de la nouvelle voie en prolongement de la VC 202 et de l'aire de retournement en fin de voie, et le projet de déclassement de la VC 233 en chemin rural.

A l'issu de l'enquête les décisions suivantes pourront être prises:

- La Déclaration d'Utilité Publique, pour la réalisation d'une nouvelle voie,
- L'Arrêté de cessibilité, déterminant les parcelles à acquérir soit à l'amiable par voie d'expropriation,
- Le classement et le déclassement des voies de circulation dans le village de Mauron.

La partie rapport d'enquête est commune aux trois dossiers.

La partie conclusions motivées comporte trois volets séparés.

2- Le projet de voie nouvelle

Actuellement la circulation de desserte des parcelles se fait par un cheminement en prolongement de la VC 202 sur des "droits de passage" verbaux et anciens, n'existant sur aucun acte administratif ni sur les actes notariés privés.

Ce cheminement, outre la desserte des parcelles, permet d'accéder à un chemin rural, descendant vers la Tardoire et utilisé par des pêcheurs des chasseurs et des touristes et promeneurs.

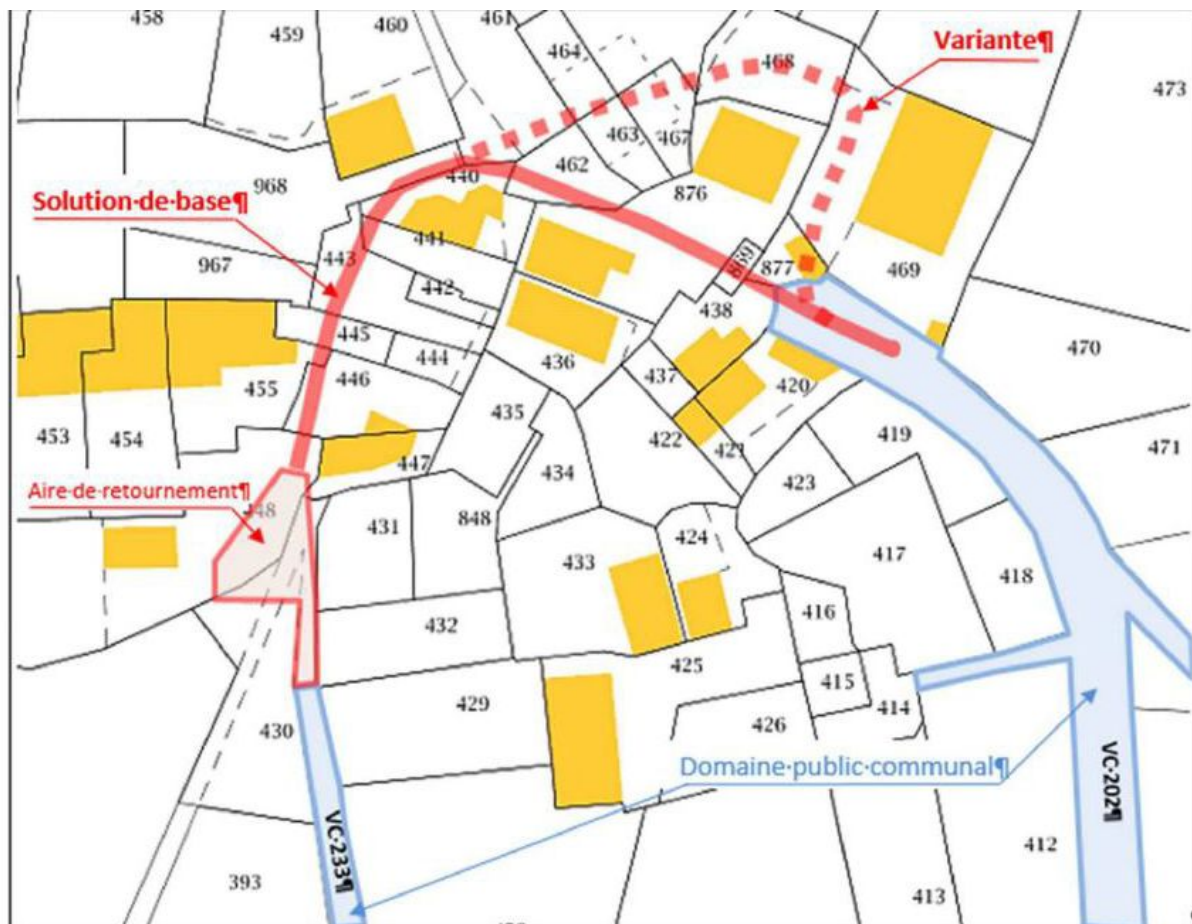
Ce cheminement est utilisé toute l'année par les résidents permanents. Il coupe en deux la propriété F 876 dont les propriétaires, en résidence secondaire, ne sont pas d'accord pour laisser ce passage sur leur propriété.

Ce cheminement existe depuis des années et il semble nécessaire de solutionner définitivement le problème, pour pouvoir accéder en permanence par une voie communale et non un cheminement irrégulier, à la plupart des parcelles de ce village de Mauron. En effet en été, lors de la présence des propriétaires interdisant le passage sur leur terrain, les véhicules arrivant par la VC 202 sont obligés de faire demi-tour pour arriver à leur domicile par la VC 233; Cette voie est difficilement carrossable et la commune n'envisage pas de la goudronner.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études ATEC 87 pour déterminer le tracé de la future voie nouvelle.

Le rapport du bureau d'études propose 2 solutions:

- **La version de base** avec un tracé proche du cheminement actuellement utilisé, d'une longueur d'environ 100 mètres, qui nécessite l'acquisition de 15 portions de parcelles dont la parcelle F 876, de superficie 725 m², amputée d'une surface de 91 m², coupée en deux parties, l'une contenant une maison d'habitation et l'autre une grange,
- **La variante** qui contourne cette parcelle F 876, plus longue et plus coûteuse que la version de base,



Une autre solution consisterait à aménager la voie VC 233 sur toute sa longueur soit plusieurs centaines de mètres, au delà des possibilités financières de la commune.

Le bureau d'étude a chiffré le montant des travaux et frais annexes pour la réalisation des 2 solutions proposées:

Solution de base 52 200 € TTC
Solution variante 63720 € TTC

La version de base utilise une grande partie du chemin emprunté actuellement ainsi que les réseaux eau et électricité. Dans le cas de la variante des travaux non chiffrés seront nécessaires.

La solution de base est la plus directe, utilise le cheminement actuellement utilisé, et deviendrait un prolongement de la VC 202

La carte ci-dessus montre que le problème du foncier dans la variante, si il est résolu pour la parcelle F 876, semble aussi compliqué et entraînerait des séparations de parcelles, qui ne deviendraient peut-être pas constructibles.

La commune, dans sa délibération du 20 février 2019 a décidé de retenir la solution de base, la plus directe et la moins coûteuse.

3- Cadre juridique

Les principaux textes régissant la présente enquête publique sont:

- Les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Les dispositions générales des enquêtes publiques,
- Les dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité relevant du code de l'expropriation.
- Le code rural concernant les voiries et chemins communaux.

4- Le dossier d'enquête

Les 3 dossiers comprennent les pièces et avis exigés par les législations et réglementations en vigueur:

plan de situation
notice explicative
plan général des travaux
appréciation sommaire des dépenses,

Les dossiers comprennent également:

-les courriers adressés en "Recommandé avec Avis de Réception" aux propriétaires concernés par la procédure d'expropriation,

-Un courrier de la direction des territoires donnant un avis favorable à l'utilisation de la procédure d'expropriation utilisée,

-Un courrier de M. le Préfet de Nouvelle Aquitaine en date du 13 juin 2019 décidant de ne pas soumettre ce projet à une étude d'impact,

-Un dossier complet du Service des Domaines précisant, pour chaque parcelle, l'estimation des coûts fonciers d'acquisition.

L'ensemble du dossier mis à l'enquête est basé sur la solution de base retenue par délibération de la commune.

L'appréciation sommaire des dépenses est de 73000 € HT

La demande de cessibilité des terrains

Cette partie d'enquête est complémentaire du dossier de DUP et permet de recueillir la désignation de toutes les portions de parcelles nécessaires pour la réalisation des travaux concernant la future voie prolongeant la VC 202.

Le dossier d'enquête inclus l'étude réalisée par le bureau d'études précisant le tracé retenu, le plus naturel, le plus direct et déjà utilisé.

Le nombre de parcelles qui doivent être acquises pour réaliser les travaux est de 15 dont 14 sont des morceaux de parcelles; Une seule parcelle, F 876 est coupée en deux morceaux dont l'un est occupé par une résidence secondaire et l'autre par une grange, la future voie passant entre les deux morceaux de la parcelle actuelle.

L'étude précise a été réalisée par un cabinet de géomètre de Saint-Junien. La surface totale nécessaire pour la nouvelle voie est de 1129 m² y compris la parcelle F 430, du domaine privé de la commune, ancien bien de section acquis récemment par la commune, dans le cadre d'une acquisition de plusieurs biens de section existant sur la commune, sans utilisation actuellement, mais nécessaire dans ce projet pour terminer la voie communale VC 202 et permettre aux véhicules de faire demi-tour, en bout de route. En effet cette parcelle F 430 serait à la jonction des deux voies VC 202 et VC 233.

La commune a également saisi le service des domaines pour connaître le montant des acquisitions foncières dans un cadre d'accord à l'amiable ou par une procédure d'expropriation.

Les classement et déclassement

Actuellement le village de Mauron est desservi par 2 voies communales la VC 202 et la VC 233.

Toutes deux s'arrêtent à l'entrée du village sur une parcelle privée, F 876, pour la VC 202 et une parcelle appartenant à la Commune, ancien bien de section, F 430, dans le domaine privé de la Commune pour la VC 233.

Le nouveau projet de voie viendrait en prolongation de la VC 202 jusqu'à et y compris la parcelle F 430 pour faire une aire de retournement pour les véhicules et poids lourds empruntant la VC 202.

Après la réalisation du projet de nouvelle voie, la VC 233, qui desservait les parcelles du village non desservies par la VC 202, en passant avec des droits de passage non officiels, pourrait être déclassée, pour ne devenir qu'un chemin avec accès réservé aux cyclistes et aux véhicules légers, avec interdiction aux poids lourds et engins agricoles.

De plus cette voie n'est pas goudronnée et les parcelles desservies par cette VC sont boisées et il n'existe que très peu de passage de véhicules.

Il serait, malgré ce déclassement, utile d'améliorer l'entretien sommaire actuel de cette voie.

Les procédures de déclassement nécessitent:

- Une délibération du Conseil Municipal,
- Une justification du changement de destination de cette voie qui aurait une fréquentation réduite.

Le dossier d'enquête propose le déclassement de cette voie VC 233, qui est peu entretenue et dont l'utilisation pour la desserte du village de Mauron deviendrait très rare. Les abords de cette voie ne sont que des bois, sans aucun accès de parcelle. Cependant il paraît nécessaire de conserver une utilisation possible de cette voie qui permet de rejoindre la VC 7 et de retourner vers le centre bourg de Maisonnais sur Tardoire ou vers d'autres villages de la commune.

Il est à noter que la différence entre une voie communale VC et un chemin communal est essentiellement sur le statut des terrains qui sont dans le cas des VC des terrains inaliénables se trouvant dans le domaine public de la commune tandis qu'un chemin est dans le domaine privé de la commune et peut donc éventuellement être cédé en cas de modification de son tracé, ou en cas de suppression totale. D'autre part la commune est tenue d'entretenir les voies communales mais pas les chemins.

5- Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 24 août 2020 à partir de 9 h au vendredi 11 septembre 2020, jusqu'à 17 h.

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N° E20000023/87 en date du 29/06/2020, le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Monsieur Pierre GENET en qualité de Commissaire Enquêteur

Arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne a signé le 6 août 2020 un arrêté portant ouverture conjointe de:

- L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, DUP,
- L'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains d'emprise de la nouvelle voie,
- L'enquête publique préalable au classement et déclassement de voiries,

Cet arrêté fait suite à une réunion avec le commissaire enquêteur en vue de préciser les modalités d'information du public, les permanences du commissaire enquêteur, ainsi que les différents outils à la disposition du public pour donner ses observations et ses éventuelles propositions.

Information du public

Le public a été informé de cette enquête par la publication d'un avis d'enquête annonçant la période d'enquête, les permanences du commissaire enquêteur, et les modalités d'expression pour faire des observations ou des propositions, sous forme papier et sous forme électronique. L'affichage d'un avis a eu lieu à la mairie et dans les panneaux d'affichage du bourg et des villages, et en particulier dans le village de Mauron directement impacté par les futurs travaux.

Des avis ont été publiés dans deux journaux locaux,
Le Populaire du Centre, les 14 et 28 août 2020, quotidien
Union et territoire, les 21 et 28 août 2020, hebdomadaire.

Le dossier d'enquête était consultable sous forme papier à la mairie, et sous forme électronique à la mairie ou sur les sites Internet de la mairie et de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Ces dispositions sont conformes à l'arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête 4 permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur à la mairie de Maisonnais sur Tardoire:

- Lundi 24 août 2020 de 9 h à 12 h
- Samedi 29 août 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 2 septembre 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 11 septembre 2020 de 14 h à 17 h

Ces dates de permanence ont été retenues pour les 2 premières pour tenir compte des congés scolaires d'août et d'une fréquentation plus facile un samedi matin.

La fin de l'enquête un vendredi a permis de programmer une permanence un après-midi.

Registre et clôture d'enquête

Le registre d'enquête avait été coté et paraphé par le Commissaire enquêteur avant le début de l'enquête en même temps que le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie.

A la fin de l'enquête le 11 septembre à la fin de la permanence, 17 h, le Commissaire Enquêteur a clos le registre.

6- Observations reçues

Les dossiers étaient consultables sous forme papier à la mairie, ou sous forme électronique sur le site de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr

Le dossier électronique pouvait aussi être consultable sur un ordinateur mis à disposition du public à la mairie de Maisonnais sur Tardoire.

Les observations et propositions pouvaient être transmises sous forme papier en adressant un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Maisonnais sur Tardoire ou en les inscrivant sur le registre d'enquête à disposition aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Sur le registre d'enquête :

- 2 observations, favorables à l'ensemble du projet, de M. SEYER et de Mme LIEURAIN,
- 1 observation de Mme RICHARD, favorable au projet de DUP et à l'arrêté de cessibilité mais défavorable au projet de déclassement de la VC 233; Elle considère que cette voirie communale n'est pas entretenue et que son déclassement en chemin communal risque de ne pas conduire à une amélioration de la viabilité de cette voie.

Courriers électroniques:

- 1 courrier électronique de M. DUBOIS de QUELEN de LAVAUGUYON, favorable au projet dans son ensemble avec deux demandes de précisions à faire apparaître dans le dossier de réalisation:
 - L'écoulement des eaux pluviales de la nouvelle voie devra préserver son habitation, en bordure de la voie,
 - L'aménagement de la parcelle F 430 en aire de retournement et uniquement pour cet usage, sans possibilité de parking ni stockage,
- 1 courrier électronique de Mme HUET, propriétaire en indivision de la parcelle F 876, défavorable au projet dans son ensemble.

Courrier papier en Recommandé avec Accusé de Réception:

- 1 courrier de Mme HUET, identique pour le contenu au courrier électronique reçu le même jour, défavorable à l'ensemble du projet, qui coupe en deux sa propriété, avec en complément du courrier électronique, la signature des 4 personnes propriétaires en indivision de la parcelle F 876.

7- Avis du Commissaire Enquêteur

Les dossiers d'enquête DUP, cessibilité et classement/déclassement sont complets et permettent d'avoir une idée globale des problèmes posés dans cette enquête conjointe. Plusieurs éléments du dossier doivent être considérés comme des études, à confirmer par des projets détaillés.

Il est à noter qu'aucun plan ne comporte d'échelles et qu'une erreur de positionnement de l'aire de retournement en fin de la voie nouvelle devra être corrigée, et cette erreur existe aussi sur l'estimation du service des Domaines.

Les personnes que j'ai rencontrées lors de mes permanences ou par des observations électroniques ou papiers, et par mes visites sur place m'ont permis d'appréhender les difficultés actuelles mais aussi les conséquences de ce projet.

Concernant la parcelle F 876 qui serait coupée en deux je voudrai atténuer un peu les impacts invoqués par les propriétaires indivis actuels:

- La nouvelle voie ne sera ni une autoroute ni une voie très empruntée,
- Cette voie sera utilisée presque uniquement par les habitants de ce village, donc tout au plus quelques dizaines de véhicules par jour et quelques cyclistes et quelques marcheurs,
- Il est très courant dans les villages de trouver une situation identique avec la maison d'un côté de la route et la grange de l'autre côté,
- Le terrain sur lequel sera la grange reste un terrain constructible de 412 m², et on peut envisager de construire à côté de la grange une nouvelle habitation.

Quand à la dévaluation de ce bien immobilier il est à noter que la tendance actuelle est plutôt la recherche de tels biens à la campagne au milieu de la forêt et avec peu de bruits.

L'acquisition de cette partie de leur bien est nécessaire à la réalisation du projet et fait partie de la DUP.

Je comprend très bien leur mécontentement, mais il a créé dans ce village à la fois des difficultés de circulation mais aussi une incompréhension, alors que la circulation par un tel cheminement non officiel existe depuis très longtemps et était devenu le seul accès à ce village.

Il est à noter qu'aucun droit de passage ou servitude n'est mentionné dans les actes officiels, mais il m'a été dit qu'ils ont existé en des temps très reculés.

Fait à Limoges le 30/09/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Genet', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur, Pierre GENET

Pièces annexes:

- Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne en date du 6 août 2020
- Désignation du commissaire enquêteur par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Limoges en date du 29/06/2020
- Délibération du Conseil municipal de Maisonnais sur Tardoire en date du 04/09/2018
- Délibération du Conseil municipal de Maisonnais sur Tardoire en date du 20/02/2019
- L'estimation du Service des Domaines

Dossier d'enquête

Registre d'enquête publique

Justificatifs des publications dans les journaux locaux

Certificat d'affichage en date du 16 septembre 2020